Chronique

AUTOUR DU MANDALA

Je le confesse, ceci est une réponse. Après un récent article, des lecteurs bienveillants m'ont dit : « Vous vous moquez. Vous nous racontez que les malades d'Occident, vulgairement appelés fous, dessinent spontanément des symboles, qui sont juste ceux où l'Orient exprime la plus haute sagesse. Voulez-vous dire que les sages sont des fous, ou que les fous sont des sages ? » Le point est délicat, et je demande la permission de m'expliquer un peu.

Il est parfaitement vrai que les malades du docteur Jung, et, je pense, les malades de l'esprit en général dessinent des mandalas, compositions dont les éléments essentiels sont un cercle magique de protection (le mandala proprement dit), une division en carrés, un noyau central de lumière blanche, et enfin un mouvement circulaire. — Une collection de ces dessins, tous postérieurs à 1916, a été publiée. L'un d'eux est fait de deux anneaux concentriques et porte au centre une fleur à quatre pétales étoilée d'or. L'anneau extérieur représente à droite la terre sous la forme d'un serpent, à gauche le ciel, sous la forme d'un vol d'oiseaux : le tout accompagné de lignes et d'ornements. — Sur un autre dessin, la sphère est divisée par un grand cercle horizontal. La partie supérieure est le monde lumineux; l'âme céleste, debout et nue, tient sur ses bras levés une autre sphère transparente, qui, dépassant toute limite de protection, va se confondre avec l'infini. La partie inférieure est l'univers obscur; l'âme terrestre, agenouillée et couchée en avant, y rampe péniblement. Au centre de la figure, dans le noyau lumineux, une figure assise médite devant des ruines.

Il est vrai encore que ces produits de la fantaisie pure coïncident de la façon la plus étrange avec les déductions métaphysiques des sages chinois. La lumière centrale correspond au Tao, qui est lui-même l'unité première, le commencement et la fin, la conscience réconciliée avec l'universel. La séparation du céleste et du terrestre, motif si fréquent dans les compositions des malades, n'est autre chose que la séparation des deux principes issus du Tao, le pôle lumineux et le pôle sombre, le masculin et le féminin, le Yang et le Yin. — Le pôle lumineux et le pôle d'ombre sont, selon la philosophie chinoise, emportés dans un mouvement circulaire, le même que dessinent les malades, — et telle est l'origine de ces innombrables cercles solaires, que nous ont laissés les peuples dits naturels. On en a trouvé un, en Rhodésie, qu'on attribue à l'âge de pierre. Voilà donc trois états du même symbole : on le trouve en clinique, dans les profondeurs de l'esprit pathologiquement dissocié; on le trouve en anthropologie, chez les primitifs; on le trouve enfin à l'extrême de la méditation humaine, chez les philosophes les plus sages. Cette coïncidence est assez émouvante.

En veut-on un autre exemple? Une des maximes de la philosophie chinoise, c'est l'identité de l'homme avec l'univers. Le corps de celui-là est un résumé de celui-ci. L'âme vient du ciel selon les confucianistes, ou elle est une apparence du Tao, selon les taoïstes. Or, les fous ne pensent pas autrement. J'ai sous les yeux un mandala fort curieux, dessiné par un malade européen. Une bulle ronde en occupe le centre, comme dans les dessins des alchimistes, et contient une figure humaine. Cette bulle centrale avec son germe est nourrie par quatre groupes de vaisseaux artériels, venant chacun d'un tronc unique. Les quatre troncs, issus des quatre points cardinaux, s'y terminent par des cercles remplis d'étoiles. Il est difficile de représenter la doctrine par des symboles plus clairs : le cosmos nourrit la cellule humaine. Mais ce n'est pas tout. Ces quatre sphères d'étoiles, génératrices du sang des hommes, sont elles-mêmes entourées d'une décoration carrée, faite d'une large bande de filets nerveux, comme pour indiquer que l'univers à son tour est enfermé dans l'esprit.

Mais voici qui est plus surprenant. Ce noyau lumineux, cellule centrale du mandala, unité du monde pour le sage, germe pour l'alchimiste, tache blanche pour le fou, nous pouvons l'obtenir expérimentalement. Edward Maitland raconte, dans un livre paru à Londres en 1896, un voyage qu'il a accompli en lui-même. Il n'est pas nécessaire d'insister sur le péril d'une excursion dont on ne sait si on reviendra. Assis à sa table de travail, Maitland gardait sa conscience superficielle éveillée et attentive, tandis que d'autre part il s'enfonçait dans ce qu'il appelle sa conscience interne. Cette façon d'être présent à la fois aux deux extrémités de son esprit, à la périphérie et au centre, le contraignait à une tension capable de faire éclater la personnalité. Il lui sembla d'abord qu'il gravissait les degrés d'une longue échelle, et qu'il pénétrait ainsi de l'extérieur à l'intérieur d'un système, lequel, tout en étant propre à lui, Maitland, était en même temps le système solaire et aussi le cosmos tout entier, ces trois entités étant distinctes et pourtant identiques. Par un suprême effort, il réussit à concentrer les rayons de sa conscience, comme au foyer d'une lentille. A ce moment, leur faisceau assemblé jaillissant en une flamme unique, il avait vu devant lui une lumière blanche d'un éclat inexprimable et d'une puissance qui manqua de le renverser. Il sentait qu'il était arrivé au but, et qu'il lui était inutile d'explorer cette lumière. Mais en même temps, il s'en approchait, et, quoiqu'elle l'aveuglât, il cherchait à la traverser, à voir ce qu'elle contenait. Il y parvint enfin et il reconnut « la Dualité du Fils, le mystère devenu manifeste, l'indéfini défini, l'impersonnel devenu personnel, le seigneur Dieu montrant par sa dualité qu'il est substance aussi bien que puissance, amour aussi bien que volonté, féminin aussi bien que masculin, mère autant que père. » Or, cette union des deux principes dans une unité dernière, c'est la fusion du Yang et du Yin dans la lumière blanche du Tao.

On peut donc réaliser le Tao en laboratoire, au fond de soi-même. Les mystiques l'ont fait. « Depuis mon enfance, écrit sainte Hildegarde, je vois toujours une lumière dans mon âme, et ce n'est ni avec les yeux de mon corps, ni avec les pensées de mon cœur... La lumière que j'aperçois... est plus brillante que le nuage qui porte le soleil. Je n'y peux distinguer hauteur, longueur ni largeur. Ce que je vois ou ce que j'apprends dans une telle vision, reste longtemps dans ma mémoire... Je vois, j'entends et je sais... Je ne peux discerner dans cette lumière aucune figure, et cependant j'y vois quelquefois une autre lumière, qui se nomme pour moi la lumière vivante... Quand je jouis de cette contemplation, toute tristesse, tout chagrin disparaît de mon souvenir. »

Le docteur Jung a entendu décrire le phénomène par des malades qui l'avaient éprouvé. Il s'agit d'un état aigu de la conscience libérée de son contenu habituel, devenue à la fois très abstraite et très intense, et découvrant ainsi des domaines qui sont habituellement couverts d'ombre. Il est commun que pendant ce temps le corps ne ressente plus rien, toute son énergie étant employée à renforcer la clairvoyance de la conscience. Le phénomène est spontané, mais non pas volontaire. Comment la volonté le produirait-elle ? C'est, comme on vient de le dire, un brusque éclairage par la conscience des régions obscures de l'inconscient. Or la volonté ne peut rien sur l'inconscient. — D'autre part, cette vision intérieure de la lumière blanche a ceci de très singulier qu'elle surgit presque toujours au milieu de grandes complications soit de l'ordre des émotions, soit de l'ordre des idées, et qu'elle y met fin. Elle rétablit l'unité intérieure, et donne ainsi l'idée d'une délivrance. C'est là cette réconciliation de la personnalité divisée où le Tao doit nous conduire, et le secret même du bonheur. Nous y voici parvenus. La formule est donc : rendre la conscience plus intense et plus claire, tout en la vidant de son contenu habituel.

Je ne me fais pas d'illusions sur le caractère ardu de cette recette et sur la difficulté de réaliser la conscience abstraite. Mais le lecteur n'a sans doute pas espéré un moyen commode d'être heureux. Il est d'ailleurs beau que le bonheur soit un développement de la conscience. C'est un émouvant spectacle que celui de cette conscience humaine, limitée et claire comme un diamant, et environnée des ténèbres immenses de l'inconscient collectif. Cette étendue obscure qui nous enveloppe est une menace constante, car l'inconscient a la propriété de dissoudre le conscient. Une estampe, reproduite dans *le Secret de la fleur d'or*, représente un sage en méditation. De sa tête entourée de feux sont sortis cinq petits personnages, qui en ont engendré eux-mêmes vingt-cinq autres. Nous retrouvons encore une fois une curieuse ressemblance entre la sagesse et la folie, car cette dissociation du moi, si elle se produit dans la méditation du philosophe chinois, apparaît aussi bien dans les névroses d'Occident. C'est ce qu'on appelle, je crois, la schizophrénie. C'est à empêcher cette subdivision à l'infini, c'est à maintenir la conscience dans un espace limité et défendu que le cercle magique est destiné.

Les Chinois, il est vrai, pour se rassurer, soutiennent que ces petits personnages, nés du cerveau du sage, ne sont que couleurs et formes vides. Le livre de la Mort thibétain soutient même que les dieux, propices ou néfastes, ne sont eux-mêmes que des illusions. Le docteur Jung ne semble point partager cet avis. Ces créations de l'esprit qu'il appelle des « contenus d'âme autonomes » lui paraissent jouir d'une certaine indépendance qui leur permet de se retourner contre l'esprit même qui les a engendrés, comme on le voit dans les cas de double personnalité ou dans les phénomènes médiumniques. Ces spectres issus de nous s'efforcent de nous détruire. La conscience, par une tendance naturelle à se dissocier, ne leur donne que trop de prise. La petite clarté, perdue dans l'océan ténébreux de l'univers, subsiste pourtant au milieu de ces ennemis qu'elle fabrique elle-même. Et cette durée de l'intelligence, dans une nature acharnée à l'éteindre, c'est vraiment le miracle humain.

HENRY BIDOU.

NOUVELLES DU JOUR

A l'Élysée

Le président de la République a reçu hier le ministre de Lettonie à Paris, qui lui a remis ses lettres de créance; le premier sous-directeur du Bureau international de la propriété industrielle; le président et les membres de l'Union des associations des anciens élèves des écoles supérieures de commerce; le préfet de la Haute-Loire; le ministre de France en Irlande; le président et les membres du comité du monument André Messager; une délégation des boursières de l'association « les Amitiés de l'Alsace française ».

A la présidence du conseil

M. Edouard Daladier, président du conseil, a reçu hier après-midi MM. Lamoureux, ministre du budget; Frot, ministre de la marine marchande, et Carde, gouverneur général de l'Algérie.

— En raison des travaux de la conférence de Londres, le président du conseil ne pourra effectuer aucun des déplacements qui avaient été envisagés.

Au comité supérieur d'économies

Réuni sous la présidence de M. Labeyrie, le comité supérieur d'économies a examiné les indemnités des services de l'éducation physique et de l'enseignement technique et commencé l'examen des indemnités du ministère de l'intérieur.

Les décisions suivantes ont été prises, sous réserve des modifications dont la suite des travaux ferait apparaître la nécessité :

Education physique

Maintien des indemnités du proviseur et de l'économe du lycée Michelet pour le cours supérieur de l'éducation physique.

Maintien des indemnités des stages intercantonaux.

Suppression de l'indemnité d'agrégation d'un des inspecteurs généraux de l'éducation physique, sous réserve, s'il y a lieu, de l'allocation d'une indemnité compensatrice au cas où cette suppression entraînerait pour l'intéressé une diminution par rapport à sa situation dans son cadre d'origine.

Diverses suppressions ou réductions de crédits de frais de déplacement.

Enseignement technique

Indemnités à quatre chargés de mission : réduction de 10 0/0.

Indemnités de direction : assujettissement à la contribution exceptionnelle sur les traitements ou réduction équivalente.

Heures supplémentaires d'enseignement : application des décisions prises pour l'éducation nationale, savoir :

1° Pour l'ensemble des heures supplémentaires, tarif de l'heure supplémentaire calculé non plus sur le traitement moyen, mais sur le traitement de début de chaque catégorie;

2° Augmentation d'une heure en moyenne du nombre des heures de service normal pour les écoles d'arts et métiers;

3° S'il y a lieu, augmentation du nombre des heures normales dans les autres établissements pour maintenir la parité avec le régime des établissements de l'éducation nationale auxquels ils sont assimilés (collèges et écoles primaires supérieures).

Frais d'examen : application des principes adoptés pour les examens de l'éducation nationale.

Diverses réductions sur crédits de frais de déplacement.

Jetons de présence aux membres ouvriers ou employés des comités départementaux : maintien.

Indemnité de doctorat et de double admissibilité à l'agrégation allouée à trois professeurs : même décision que pour les professeurs de l'éducation nationale.

Indemnités du professorat aux professeurs adjoints titulaires de la première partie : maintien.

Indemnités de logement à divers fonctionnaires des écoles d'arts et métiers, aux maîtres internes des écoles professionnelles, au directeur du Conservatoire des arts et métiers : maintien.

Indemnité au chef des travaux du Conservatoire chargé de la T.S.F. : maintien.

Heures supplémentaires du Conservatoire des arts et métiers : crédit réduit de 10 0/0.

Intérieur

Indemnités compensatrices au personnel de l'administration préfectorale reclassé dans les cadres de l'administration centrale : contribution exceptionnelle ou réduction équivalente.

Indemnité au chef de service de l'inspection générale : maintien.

Indemnité au fonctionnaire du service parlementaire : suppression.

Indemnité au commis chargé du tri du courrier au cabinet : suppression.

Indemnité au commis du service de presse : maintien.

Indemnités spéciales du service télégraphique et téléphonique : réduction de 10 0/0.

Indemnité du service de l'autographie : réduction de 20 0/0.

Indemnités du secrétaire général des chefs de service et des secrétaires de rédaction des journaux officiels : réduction de 20 0/0.

Caisse de crédit aux départements et communes : suppression des indemnités du secrétaire général et du secrétaire adjoint. Maintien des indemnités allouées aux auxiliaires.

Indemnités du service de permanance du cabinet : maintien.

Indemnités du personnel chargé de l'apurement des comptes arriérés et du classement de la situation financière des départements et des communes : suppression.

Indemnité du secrétaire du comité du règlement amiable des entreprises de travaux publics : suppression.

Comité consultatif de la vicinalité : maintien des indemnités de secrétariat.

Indemnité au fonctionnaire retraité vice-président : ramenée de 3,000 francs à 2,000 francs.

Membres rapporteurs : indemnités fixées à 12,000 francs pour les fonctionnaires retraités; suppression de toute rémunération pour les fonctionnaires en exercice.

Un certain nombre d'indemnités ont été réservées pour décision ultérieure ou étude d'ensemble.

Dans la magistrature coloniale

Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel : d'Hanoï, M. Nadaillat, vice-président du tribunal de 1re classe de Saïgon; M. Sizaret, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tourane; M. Cassagnau, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Mytho.

Substitut du procureur général : près la cour d'appel d'Hanoï, M. Hervé du Penhoat, président du tribunal de 2e classe de Vinh-Long.

Société d'études législatives

La Société d'études législatives, dans la première partie de sa dernière séance, a terminé l'étude de la matière des ententes économiques, qui avait déjà occupé plusieurs de ses séances antérieures.

Le texte élaboré par la commission de la Société d'études législatives, rapproché du texte du projet sur les ententes commerciales et industrielles déposé au Sénat par le gouvernement le 3 mars 1932, constitue une contribution intéressante à l'élaboration d'une législation sur la matière.

La deuxième partie de cette séance a été consacrée à la solution du problème de l'unification, au moins par matières, des dates d'entrée en application des lois, décrets et actes administratifs dans les différentes parties du territoire français, malgré la diversité de dates d'arrivée du *Journal officiel* dans les arrondissements en raison de la distance.

M. Henri Aubert, ancien président de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, rapporteur de la commission réunie sous la présidence de M. Beudant, conseiller à la Cour de cassation, a fait connaître les solutions du projet élaboré par la commission de la Société d'études législatives.

Au comité France-Amérique

Le conseil de direction du comité France-Amérique a élu, dans sa réunion de ce jour, M. Louis Madelin, de l'Académie française, et M. Paul Morand, comme membres du conseil de direction, en remplacement de MM. René Bazin et Brieux, décédés.

Le conseil a élu comme vice-président, chargé de la section de l'Amérique latine, M. André Gilbert, ministre de France, en remplacement de M. Fouques-Duparc, ministre de France, décédé.

Pour les exilés allemands

L'Association universelle pour les exilés allemands vient de se constituer à Paris sous les auspices d'un comité ainsi composé :

MM. Israël Lévi, grand rabbin de France; le baron Robert de Rothschild; Sylvain Lévi, professeur au Collège de France, président de l'Alliance israélite universelle; François Piétri, député, ancien ministre; Henry Lémery, sénateur, ancien ministre; Georges Lardennois, chirurgien des hôpitaux, professeur à la faculté de médecine; Arnold Netter, membre de l'Académie de médecine; Etienne Fougère, ancien député, président de l'Association nationale d'expansion économique; Georges Maus, président de la Fédération des commerçants détaillants de France; Philippe Deros, conseiller du commerce extérieur de la France, administrateur de sociétés; René Wertheimer, docteur en droit, ancien président de conférence Molé-Tocqueville, fondateur.

Secrétariat général : MM. E. Bonnard, E. Zweig.

L'objet de cette association, dont les statuts ont été déposés conformément à la loi du 1er juillet 1901 est d'accueillir les élites allemandes exilées, de les rapprocher des élites françaises tant au point de vue intellectuel et artistique qu'au point de vue économique, cela « dans le respect absolu des intérêts et des lois de la République française ».

Les siège, administration et secrétariat de cette association, dont les filiales sont en constitution dans divers autres pays, sont fixés à « Elysée-Building », 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré à Paris, téléphone, Anjou 18-00 (10 lignes) où toutes demandes ou communications doivent être adressées.

A L'HOTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN

M. Chausse préside.

L'élection du nouveau bureau. — Après avoir élu M. René Fiquet, président, ainsi que nous l'avons annoncé hier à nos Dernières nouvelles, le Conseil procède à l'élection des deux vice-présidents. Au premier tour de scrutin, M. Pinelli est élu par 45 voix. M. Lobligeois en obtenait 37; M. Loyau, socialiste, 32; M. Robert Bos, radical socialiste, 19. Au second tour, M. Lobligeois est élu par 45 voix contre 31 à M. Loyau. Les secrétaires sont MM. Bour et Dailly, pour la majorité; Beaufumé et Dufrenne pour la minorité. M. Victor Bucaille est maintenu par acclamation dans les fonctions de syndic.

Allocution du nouveau président. — Remettant à la prochaine séance le discours inaugural, M. René Fiquet, entouré des autres membres du nouveau bureau prend place au fauteuil, remercie ses collègues, salue le nouveau doyen et adresse les sympathies de toute l'assemblée à l'ancien, M. Ambroise Rendu.

Il prononce de M. Henri Gaillard, décédé pendant l'intersession, un éloge ému auquel s'associent de tout cœur les deux préfets.

La séance est alors suspendue en signe de deuil, et, à la reprise, le président, poursuivant son allocution évoque le souvenir de M. Paul Chautard, ancien président de l'assemblée, dont il fut un des membres les plus distingués; de M. Paul Lebret, architecte en chef de la préfecture; de M. Léon Renault, ancien préfet de police, récemment décédés.

En quelques mots, M. Jean Chiappe met en relief la haute personnalité de son éminent prédécesseur « qui sut être en des périodes particulièrement difficiles de notre histoire, à l'aurore de la IIIe République, un grand administrateur, un grand avocat, un grand parlementaire ».

Enfin, M. René Fiquet termine son allocution en souhaitant la bienvenue à ses deux nouveaux et jeunes collègues : MM. Frédéric Dupont et Gilbert Gaillard.

Après quelques observations sur l'ordre du jour de la prochaine séance et le renvoi à la 4e commission d'une proposition de M. Lionel Nastorg, tendant à faire apposer une plaque sur l'atelier où vécut et travailla Antoine Bourdelle, la séance est levée.

LE NOUVEAU PRÉSIDENT

M. René Fiquet est né en 1879, à Clichy, où son père était imprimeur. Adoptant la profession paternelle, il s'établissait lui-même dans le quartier de la Folie-Méricourt. Dans sa jeunesse, il s'était essayé dans la littérature et le journalisme. Il fonda même le *Républicain du XIe*, dont la guerre interrompit la carrière.

Engagé volontaire le 27 octobre 1914, M. René Fiquet fut blessé plusieurs fois. Evacué de Verdun, réformé à 65 0/0 après la perte d'un œil, il reçut la médaille militaire des mains du maréchal Pétain.

Elu au premier tour conseiller municipal de la Folie-Méricourt en 1919 et constamment réélu depuis dans les mêmes conditions, M. René Fiquet appartient au groupe de l'Alliance démocratique. Il a été secrétaire du Conseil municipal en 1922, et vice-président en 1924. Membre de la 3e commission du Conseil municipal (voirie) et de la 3e commission du Conseil général (assistance publique), M. René Fiquet en suit le travail comme les séances de l'assemblée avec la plus grande assiduité.

Journée parlementaire

LA CHAMBRE

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN

M. Henry-Paté, vice-président, ouvre la séance à 15 heures 30.

La Chambre valide sans débat l'élection de la circonscription de Saumur : en conséquence, M. Robert de Grandmaison est admis.

Interpellations sur les tabacs

L'assemblée — une vingtaine de députés — reprend ensuite la discussion des interpellations sur le fonctionnement de la régie industrielle des tabacs, discussion qu'elle a entamée le 16 juin.

M. Yvon Delbos (radical socialiste. Dordogne), expose les doléances des planteurs de tabac, notamment au sujet du versement des indemnités promises pour la réparation des dommages causés par le « feu rouge », et de la suppression de certaines primes. Puis, il indique que, tandis que, depuis une cinquantaine d'années, la consommation du tabac a doublé, le nombre de planteurs et la quantité de tabac produit par notre pays sont restés sensiblement les mêmes : ce sont les importations qui ont doublé.

L'orateur estime que cette politique d'importation — qui porte atteinte à des droits acquis — n'est justifiée ni par l'intérêt du Trésor, ni par le souci de satisfaire le goût de la clientèle. Il déclare que l'extension des possibilités de culture est la principale revendication des planteurs, envers qui la Caisse autonome — étant donné ses bénéfices — pourrait se montrer moins parcimonieuse. Il espère que le ministre du budget ne se contentera pas de répondre qu'il est désarmé à l'égard de cet organisme, et, en tout cas, que la Chambre saura affirmer sa volonté de défendre les intérêts des planteurs.

M. Maurice Robert (radical socialiste. Aube) proteste contre le grave préjudice causé aux planteurs par le contingentement de la culture du tabac français, qui aboutit à la diminution des plantations, à une époque où la consommation ne fait qu'augmenter. Il voudrait que l'administration achetât moins de tabac à l'étranger et qu'elle accordât des autorisations de culture pour les régions deshéritées de la France. Il regrette la suppression de la prime de cru. Après avoir présenté des observations sur l'approvisionnement des bureaux de tabac de campagne, et les bénéfices réalisés par ceux des grandes villes, il demande à l'administration de donner tous ses soins à la propagande en faveur des tabacs français.

M. Seitz (démocrate, Bas-Rhin) déplore que l'on n'ait pas consulté les organisations syndicales agricoles avant de régler la question du contingentement, et que l'on n'ait pas tenu un compte suffisant des particularités de la culture du tabac en Alsace et en Lorraine. Il souhaite que l'administration accepte de collaborer avec les planteurs au sein d'une commission paritaire.

M. Lafage (socialiste, Gironde) déclare que l'on se fait « une idée trop large » de l'autonomie de la Caisse d'amortissement; il affirme que le ministre a le droit de prendre les mesures nécessaires, et que rien, d'ailleurs, ne peut être placé au-dessus de la souveraineté nationale.

M. Malvy constate que, depuis sa création, la Caisse autonome a joui d'une autorité presque absolue, sans aucun contrôle parlementaire. Le président de la commission des finances remarque que si la loi qui affecte à la Caisse les recettes du monopole des tabacs est une loi constitutionnelle, il n'en est pas de même pour la loi qui règle le fonctionnement du monopole, et l'on ne peut prétendre, d'après lui, que les Chambres n'aient aucun droit de regard sur cette gestion. S'il y a, à ce sujet, la moindre contestation, la loi doit être modifiée, afin de bien préciser les prérogatives du Parlement. En terminant, l'orateur affirme la doctrine de la commission des finances qui a toujours été hostile à l'achat de quantités sans cesse accrues de tabacs étrangers.

DISCOURS DE M. LAMOUREUX

MINISTRE DU BUDGET

M. Lamoureux, ministre du budget, répond aux interpellateurs. Il tient tout d'abord à préciser qu'à l'égard de la Caisse autonome ses pouvoirs sont très limités. Il ne peut, par exemple, désapprouver l'état de prévision des recettes et dépenses du monopole, mais se borner à en vérifier l'exactitude. En ce qui concerne le rétablissement de la prime à la production, il ne peut que saisir la Caisse autonome et négocier avec elle pour arriver à un accord : or, en avril dernier, le comité technique a maintenu son point de vue. En outre, la Caisse a pensé qu'il fallait d'une part prévenir une surproduction possible et d'autre part tenir compte du fait que le monopole a subi une perte de 7 0/0 sur son chiffre d'affaires; tout en contingentant, elle a, d'ailleurs, sauvegardé les intérêts des planteurs. (Interruptions.)

Le ministre du budget montre ensuite que, depuis 1913, l'emploi, dans la fabrication, des tabacs indigènes a doublé et que l'emploi des tabacs exotiques destinés aux mélanges a sensiblement diminué, depuis trois années; il explique que, si, de 1930 à 1932, les achats de tabacs étrangers ont considérablement augmenté, c'est que le monopole a voulu profiter des prix favorables pour s'approvisionner.

En ce qui concerne les prix payés aux planteurs, le ministre indique qu'ils sont, en cas de difficultés, arbitrés par M. Jules Gautier. Quant au taux des primes, il peut être revisé chaque année; c'est ce qui s'est produit en 1933, sans que le représentant des planteurs au comité ait protesté. (Interruptions.) Pourquoi cette revision ? Parce que tous les prix de gros ont diminué, et surtout parce que les recettes nettes de la Caisse autonome présentent depuis le début de l'année une insuffisance de 90 millions. Or, chacun sait qu'un déficit de la Caisse doit être couvert par un crédit budgétaire. (Interruptions.)

M. Malvy. — Raison de plus pour organiser le contrôle !

Le ministre du budget fournit ensuite certaines précisions sur la politique commerciale du monopole, l'augmentation des cadres, la réduction du personnel ouvrier, les dépenses de publicité, les secours aux anciennes ouvrières, et la question du « feu rouge » — maladie qui, d'après l'administration, serait provoquée par un excès de fumure et dont l'étude va être reprise — sur l'assimilation de certaines catégories de personnel à certaines autres, etc... Il conclut en répétant qu'il ne dispose que de pouvoirs très restreints à l'égard de la Caisse autonome, et en donnant à la Chambre l'assurance qu'il demandera à cet organisme d'étudier à nouveau les questions évoquées par les interpellateurs.

VOTE D'UN ORDRE DU JOUR DE CONFIANCE

Le président annonce qu'il est saisi de l'ordre du jour suivant, déposé par M. Jaubert et plusieurs de ses collègues :

La Chambre fait confiance au gouvernement pour prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de :

1° Développer aussi largement que possible la culture des tabacs en France et, pour l'avenir, de réduire au minimum indispensable les achats de tabacs à l'étranger;

2° Assurer le payement des primes à la culture sur les taux et aux conditions prévus par la délibération du comité technique de la régie industrielle des tabacs du 26 décembre 1926;

3° Fournir dès le projet de budget de 1934 un état des recettes et des dépenses du monopole pour permettre au Parlement d'exercer son droit de contrôle;

Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour.

M. Piétri (républicain de gauche. Corse) intervient brièvement pour justifier la décision qu'il avait prise au sujet des primes à la culture, lorsqu'il était ministre du budget. *MM. Albert Paulin* et *Marius Moutet* (socialistes) et *M. Delesalle* (gauche radicale. Pas-de-Calais) donnent leur adhésion à l'ordre du jour de M. Jaubert.

M. Duval-Arnould (fédération républicaine. Seine) exprime les inquiétudes que lui causent les difficultés de l'exploitation du monopole des tabacs ces difficultés l'incitent à mettre la Chambre en garde contre l'institution de nouveaux monopoles, l'expérience prouvant les dangers de l'intrusion de l'Etat dans le domaine industriel. Il ne votera pas l'ordre du jour.

Après une réplique de *M. Malvy* et des observations de *MM. Oberkirch* (fédération républicaine, Bas-Rhin), *Seitz* et *Renaud Jean* (communiste, Lot-et-Garonne), l'ordre du jour de M. Jaubert est adopté à main levée.

La séance est levée à 18 heures 50.

LE SÉNAT

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN

La propriété commerciale

Le Sénat s'est prononcé hier pour la quatrième fois sur « la proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel ».

La loi du 30 juin 1926 dite loi de « la propriété commerciale » a déjà été modifiée une première fois le 22 avril 1927 et une deuxième fois le 27 mars 1928. C'est donc une troisième modification qu'elle aura subie lorsque les Chambres se seront mises d'accord sur un texte qui fait la navette entre les deux Assemblées depuis plusieurs mois.

Le président et rapporteur de la commission de législation, M. Lugol, exprime l'espoir que cet examen par le Sénat sera le dernier, car, dit-il, les points de dissentiment entre les deux Assemblées sont peu nombreux.

Le premier concerne les locaux accessoires. Le Sénat avait admis ces locaux au bénéfice de la loi quand ils appartenaient au même propriétaire. La Chambre les admet en outre lorsque leur utilité pour l'exercice du commerce ou de l'industrie est reconnue. La commission propose d'appliquer les dispositions de la loi aux locaux accessoires lorsqu'ils auront été loués expressément en vue du commerce et que cette destination était connue du bailleur.

La commission maintient le texte du Sénat relatif aux offres des tiers qui pourront être acceptées si elles sont faites six mois au moins avant l'expiration du bail.

En ce qui concerne l'indemnité d'éviction, la Chambre, au lieu de l'énumération complète et rigoureuse des éléments d'appréciation, a adopté une formule plus souple laissant au juge un large pouvoir d'appréciation. La commission propose au Sénat de l'accepter.

Pour l'obligation de l'occupation après reprise, la commission maintient que l'occupation sera effective et personnelle, sauf « en cas de motif légitime », au lieu de « En cas d'impossibilité reconnue ». D'autre part, elle persiste à ne pas accorder le droit de reprise à une société, même à l'encontre d'une autre société.

La commission demande au Sénat de maintenir que le droit d'occupation sera refusé à l'ancien combattant si ce refus est déjà l'objet d'une décision passée « en force de chose jugée ».

Pour la fixation de l'indemnité provisionnelle, la commission accepte la décision de la Chambre qui laisse au juge la liberté d'apprécier.

Enfin à l'article 23 concernant les relèvements de déchéance et de forclusion, la commission demande au Sénat comme elle l'a fait pour le droit d'occupation des anciens combattants de maintenir l'expression « décision passée en force de chose jugée » au lieu de « décision exécutée ».

La discussion des articles

Le Sénat étant passé à la discussion des articles, le président, *M. Jules Jeanneney*, précise qu'il n'aura à se prononcer que sur les points où un désaccord subsiste entre les deux Assemblées.

L'article 1er, relatif aux locaux accessoires, est adopté avec le texte de la commission, ainsi que l'alinéa 6 de l'article 3 fixant à six mois, au lieu de douze, avant l'expiration du bail, le délai après lequel les offres des tiers ne pourront plus être reçues.

L'article 4, relatif à l'indemnité d'éviction, est adopté avec le texte de la Chambre.

L'alinéa 14 de l'article 5 est ainsi libellé :

« A la condition que ne soit intervenue aucune décision de justice déjà exécutée ni de convention ayant date certaine avant le 1er juillet 1930, le droit de reprise ne pourra pas être exercé jusqu'au 1er janvier 1935 contre les locataires ou sous-locataires titulaires de la carte du combattant ou veuves de guerre non remariées, à moins que celui au bénéfice duquel le droit de reprise est exercé ne rentre lui-même dans une de ces deux catégories. »

M. *Tissier* demande que les mots « aucune déci-

FEUILLETON DU Temps
DU 28 JUIN 1933

LA MUSIQUE

A L'OPERA : Première représentation de « Vercingétorix », épopée lyrique en quatre actes de MM. Etienne Clémentel et J.-H. Louwyck, musique de J. Canteloube.

AU THEATRE DE LA PORTE-SAINT-MARTIN : « La Maison des trois jeunes filles », opérette en trois actes de MM. A.-M. Wilner et Heinz Reichert, musique de Schubert.

AU THEATRE DU CHATELET : les Ballets russes de Monte-Carlo, première représentation de « Beach », ballet de plein air en trois tableaux, d'après un livret de M. René Kerdyk, musique de M. Jean Françaix.

AU THEATRE DES CHAMPS-ELYSEES : les Ballets 1933, « les Valses de Beethoven », ballet de M. Emilio Terry et Georges Balanchine, musique de Beethoven, instrumentée par M. N. Nabokoff; première représentation de « Francesca », drame lyrique en quatre actes de M. Michel Carré, musique de M. Marius Lambert.

Que préférez-vous de l'opéra patriotique, de l'opérette gracieuse, du ballet moderne ou du vieux drame lyrique? Tous ces échantillons de l'art spectaculaire nous ont été soumis la semaine passée. Ne faisons que jeter quelque lumière sur ces produits de genres divers afin de discerner les expressions des talents qui s'y manifestent.

A l'Opéra, *Vercingétorix* ne saurait offrir véritable matière à discussion. L'estime générale est d'avance acquise aux auteurs de cette épopée lyrique où sont exaltés les sentiments nationaux inculqués dès l'enfance à chacun d'entre nous. L'autre soir, sous le regard présidentiel de M. Albert Lebrun, nous avions l'impression d'assister à une austère fête de famille, en même temps qu'à une cérémonie officielle. On serait mal venu à venir troubler par des appréciations critiques cette atmosphère d'éloquence, de ferveur et de civisme.

Sans doute, c'est à M. Etienne Clémentel que revient l'idée de cette commémoration en musique de l'illustre et mystérieux chef gaulois, Vercingétorix. On comprend le sentiment qui l'a poussé à cette entreprise honorable entre toutes. L'éminent homme d'Etat, qui est lui-même un Arverne de vieille roche, a voulu, à son couchant, faire resplendir de manière définitive la figure du plus pur héros du Massif Central. Il a été sollicité par des souvenirs pour ainsi dire domestiques, par des habitudes originelles. Plus que personne il avait crédit et qualité pour célébrer la physionomie épique de Vercingétorix. N'est-il pas de la même chair que l'ancien prince du Plateau Central? C'est en quelque sorte le sang qui a parlé en lui. Notre chevaleresque sénateur est remonté à son aïeul. Il l'a chanté d'instinct et du fond de l'âme.

De plus, tout en occupant le premier plan dans l'ordre politique, M. Etienne Clémentel est peintre et littérateur. Dans le poème qu'il a écrit en collaboration avec M. J.-H. Louwyck, il nous a fait sa confession intellectuelle, sa profession de foi patriotique. Il a tenu également à entourer sa chronique nationale d'ornements décoratifs de son inspiration. Nous lui devons, en effet, les maquettes des décors qu'il a dessinées de sa main. Le monument lyrique que nous avons vu érigé sur la scène de l'Opéra à la gloire de Vercingétorix atteste la hauteur de conscience et la générosité naturelle du sénateur du Puy-de-Dôme.

Au premier acte, Vercingétorix se prépare à épouser Mélissa, fille de Gobannit, pendant la fête rituelle du solstice d'été. Un envoyé de Jules César offre au fiancé l'amitié du fameux général et lui promet la couronne royale. Dans le moment même, une mère gauloise est brutalisée par deux légionnaires. Vercingétorix est indigné par cette scène. Il repousse les présents de César. La paysanne meurtrie figure pour lui toute la patrie opprimée. Il chasse les centurions et proclame qu'il ameutera tous les clans gaulois contre l'envahisseur. Gobannit et quelques-uns des chefs présents s'opposent à son dessein. On consulte les oracles qui restent muets. Le Sénat, aussitôt réuni, condamne le fougueux prince au bannissement. Vercingétorix n'est pas ébranlé pour cela dans sa décision. Puisqu'il est exilé de son clan, il s'adressera aux chefs des autres Etats gaulois pour délivrer son pays et faire triompher la devise celtique : « La liberté dans la lumière. »

Vercingétorix aborde sur sa barque errante à l'île de Sein, où neuf vierges desservent le sanctuaire de Teutatès, le dieu gaulois qui préside à la transmigration des âmes. La druidesse Keltis crie au sacrilège en apercevant l'intrus. Elle rallie aussitôt ses compagnes pour le tuer. L'archidruidesse surgit. Elle est dévorée par la même ambition que le proscrit. Elle l'encourage dans sa mission et lui fait jurer de renoncer à tout bonheur humain avant d'avoir libéré sa patrie. La druidesse Keltis veillera désormais sur le prince arverne et lui rappellera sans cesse son serment. Quand Vercingétorix repart, les flots de l'océan — images des passions et des tentations — se soulèvent en tempête. Armé de sa foi, le jeune chef traverse sans mal la tourmente